



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
:  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

En raison des risques de contamination au Covid 19;

Considérant que la salle du Conseil de l'administration est trop petite pour accueillir les 21 conseillers et le public en respectant les règles de distanciation sociale;

Le Collège communal en date du 10 janvier 2022 a décidé d'organiser la séance du Conseil communal du 24 Janvier 2022 en la salle Dins les Courtils, Rue Lambot, 99 à 6250 AISEAU-PRESLES;

Jean FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h10.

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble demande d'excuser Mmes DEMIRKAN et SMOLDERS, ainsi que M.RANSQUIN souffrants ;

Le Bourgmestre-président signale l'existence de trois points supplémentaires déposés par M.CHARLIER pour le groupe ENSEMBLE; Un point par M.DE ROOVER pour ECOLO et un point par M.TERZI pour ACAP 6250.

La séance publique se termine à 20h41 .

Jean FERSINI ouvre la séance à huis clos à 20h42.

Mme COLAUX quitte la séance pour le point 31.

La séance à huis clos se termine à 21h05.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 29/10/2021 (Point 1) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 08 novembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus.

---

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**



Voir délibération – folio

**2. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION**

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble constate que depuis 10 jours, neuf ouvertures de voiries ont été effectuées par le même impétrant dans le centre de Pont-de-Loup. Celles-ci engendrent en outre des coupures d'eau sans la moindre information donnée aux riverains. Il demande s'il n'est pas possible de coordonner ce type d'intervention au niveau de la Commune et de vérifier également que la voirie est correctement rebouchée au terme des travaux.

M.DEPREZ échevin en charge des Travaux répond qu'il y a une procédure en ligne bien définie pour ce type de chantier, ainsi qu'un cahier de charges très précis en matière d'ouvertures et surtout de (re)fermeture de voiries.

M.FERSINI, bourgmestre, indique qu'il demandera à l'agent constatateur communal d'aller vérifier sur place.

Voir délibération – folio

**3. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE AUGUSTE SCOHY N°89 - POUR DECISION**

Voir délibération – folio

**4. PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE – ACQUISITION PARCELLE CADASTREE B 95 K4 SISE RUE DU CENTRE A AISEAU – DESIGNATION DU COMITE D'ACQUISITION - PROJET D'ACTE - POUR DECISION**

Pour faire suite à une précédente interpellation de M.CHARLIER sur le sujet, M.FERSINI, Bourgmestre, signale qu'il s'agit de la dernière emprise liée aux travaux de la rue du Centre.

Voir délibération – folio

**5. PATRIMOINE COMMUNAL - EXPROPRIATION - SAR CH145 DIT "SOUDIERE D'OIGNIES" - ARRETE D'EXPROPRIATION - POUR DECISION**

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble rappelle brièvement la genèse du projet. Il se pose trois questions concernant ce point: "Allez vous assumer vos responsabilités vis-à-vis des ayants droits du précédent propriétaire du terrain? Un nouvel arrêté sera-t-il pris concernant la dépollution du site? Quel projet comptez-vous mener sur ce site au terme de la dépollution? " M.CHARLIER constate malgré tout qu'il était temps d'être pro actifs dans ce dossier et indique que le groupe ENSEMBLE est favorable à cette démarche

M.GRENIER, échevin en charge de l'urbanisme et de l'environnement précise tout d'abord que nous n'en sommes qu'au début de la procédure administrative. Il explique qu'il ne revient pas à la commune de trancher un litige privé et que le propriétaire actuel est le seul dont nous ayons à connaître. Les contacts adéquats seront pris avec la Région wallonne en ce qui concerne la dépollution du site. Quant à sa destination, même si le projet ne sera forcément pas identique, sa situation et les besoins en commerces de proximité et en logements restent les mêmes.

Voir délibération – folio

**6. REGIE COMMUNALE AUTONOME - SAMBREXPO - DEMANDE D'UNE AVANCE DE TRESORERIE ET PRET TRAVAUX - DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE - ACCORD DE PRINCIPE - POUR DECISION**

Le Conseil décide de reporter le point.



Voir délibération – folio

**7. -1.77- IN HOUSE - MISSION D'ETUDES EN 2 PHASES RELATIVE A LA CONCEPTION D'UN OUVRAGE DE RETENTION POUR LES EAUX PLUVIALES SITUE RUE DES FORGES A AISEAU - MODES ET CONDITIONS DE MISSION - POUR APPROBATION.**

M.FERSINI, Bourgmestre, propose de voter les points 7-8-9 et 10 en une seule fois.

M.BARBIEAUX, Directeur général f.f. précise qu'une correction a été réalisée au point 7, la dénomination Rue du Panama ayant remplacé erronément la rue des Forges dans l'article 1er de la décision. Il remercie M.DE ROOVER, Ecolo, de lui avoir fait remarquer cette erreur.

M.CHARLIER pour le groupe ENSEMBLE voudrait savoir sur quelle étude on s'est basé pour délimiter les quatre zones en question, si ces interventions seront couvertes par un subside de 86000€ octroyé par la ministre TELLIER et si le Conseil pourrait prendre connaissance de l'étude en question.

M.DEPREZ, échevin en charge des travaux explique qu'il s'agit bien d'études et pas encore de travaux. Il rappelle le caractère exceptionnel des événements des juillet 2021. Des décisions seront prises ultérieurement suite aux rapports fournis par Igretec.

M.GRENIER échevin de l'Environnement, précise qu'il s'agit ici d'endiguer les eaux de ruissellement et donc en aucun cas de prévenir le débordement de la rivière.

M.BARBIEAUX, Directeur général f.f. rappelle que ces études avaient été inscrites au budget avant la notification du subside. Celui-ci pourra servir à acquérir du matériel de première urgence, ainsi qu'à commander d'autres études le cas échéant. Il explique que plusieurs réunions techniques ont déjà eu lieu avec les divers acteurs concernés afin de déterminer les causes de la catastrophe et les remèdes à apporter. Il insiste sur le caractère multifactoriel de l'inondation. la canalisation des eaux de ruissellement sont une première piste, mais des travaux sur la Biesme sont en cours, des investigations sur le réseau d'égouttage, une étude sur le dimensionnement de la station de démergement sont également prévus. En outre, pour avoir une vision globale de la problématique, l'administration communale a des contacts avec l'école polytechnique de l'UC LOUVAIN et son laboratoire d'hydraulique qui vont venir sur place et sont prêts à analyser les solutions proposées par les divers acteurs.

Voir délibération – folio

**8. -1.77- IN HOUSE - MISSION D'ETUDES EN 2 PHASES RELATIVE A LA CONCEPTION D'UN OUVRAGE DE RETENTION POUR LES EAUX PLUVIALES SITUE RUE GRANDE A PRESLES - MODES ET CONDITIONS DE MISSION - POUR APPROBATION.**

Voir délibération – folio

**9. -1.77- IN HOUSE - MISSION D'ETUDES EN 2 PHASES RELATIVE A LA CONCEPTION D'UN OUVRAGE DE RETENTION POUR LES EAUX PLUVIALES SITUE RUE DU PANAMA A AISEAU - MODES ET CONDITIONS DE MISSION - POUR APPROBATION.**

Voir délibération – folio

**10. -1.77- IN HOUSE - MISSION D'ETUDES EN 2 PHASES RELATIVE A LA CONCEPTION D'UN OUVRAGE DE RETENTION POUR LES EAUX PLUVIALES SITUE RUE J. KENNEDY A ROSELIES (PARTIE ARRIERE DU SITE COMMUNAL) - MODES ET CONDITIONS DE MISSION - POUR APPROBATION.**

Voir délibération – folio



## **11. -1.842.073.521.1/2022.- C.P.A.S.- BUDGET.- EXERCICE 2022.- POUR APPROBATION.-**

Voir délibération – folio

## **12. POINT SUPPLEMENTAIRE - CALVAIRE DE PRESLES AU LIEU DIT "LES BINCHES" - POUR INFORMATION**

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit:

*"Pouvez-vous nous tenir informé.e.s, lors de la séance du Conseil communal, de l'état d'avancement du dossier relatif à la rénovation du Calvaire de Presles, fortement dégradé par les conditions climatiques en 2021 ?*

*Voici quelques points sur lesquels je souhaite avoir des éclaircissements :*

- *Si déjà déterminé, quel sera le projet de rénovation ?*
- *Un calendrier des travaux a-t-il été établi ?*
- *Cette rénovation peut-elle faire l'objet d'un subside régional ?*

*Le calvaire pourrait-il faire l'objet d'un classement (ce qui à ma connaissance n'est pas le cas actuellement) ?"*

Pour ECOLO,

Pierre DE ROOVER

M.GRENIER, échevin en charge de l'Environnement, explique: À la suite de la destruction du Calvaire des Binches (monument datant de 1933 qui représente le Christ en croix) par les intempéries du 11 juillet 2021 (rafales de vent et forte pluie), nous avons introduit une déclaration de sinistre auprès de notre compagnie d'assurances le 14 juillet 2021. Nous n'avons reçu aucun retour à ce jour.

Comme les calvaires (« croix dont l'iconographie commémore la passion du Christ » donc ce n'est pas une simple croix) sont repris dans le « petit patrimoine sacré du Petit Patrimoine Populaire Wallon », nous avons également adressé un courrier à l'AWaP (agence wallonne du patrimoine) puisque nous pourrions, après devis d'un entrepreneur agréé, avoir un subside de maximum 6000 €. Nous n'avons également reçu aucun retour à ce jour.

Malgré l'absence de ces réponses, le collège communal désire remplacer ce calvaire par un autre car il est impossible de le reconstituer à partir des morceaux récupérés. Dès lors, un classement n'est en effet pas envisageable en l'état.

Dans le cadre du remplacement de ce Calvaire, nous avons envoyé un courrier ce 12 janvier à l'ASBL du Patrimoine Preslois afin de connaître leurs attentes ainsi que leurs éventuels desiderata que ce soit au niveau de la solidité, de la durabilité et du type de matériaux envisagés. Nous leur avons également proposé de planifier une réunion afin de collecter les idées et exigences de chacun.

Dès que nous aurons reçu la réponse de l'ASBL du Patrimoine Preslois à notre courrier, le projet de « remplacement » pourra être déterminé et un calendrier des travaux sera établi.

Voir délibération – folio

## **13. POINT SUPPLEMENTAIRE - CREATION D'UNE SALLE DE SPORT RUE DES FRANÇAIS A ROSELIES - POUR INFORMATION**

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit:

*"Plusieurs riverains nous ont interpellés concernant un projet de « Création d'une salle de sport », sur le terrain de football, rue des Français à Roselies.*

*- Les citoyens à proximité ont-ils été personnellement avertis de ce projet et des ses enjeux en tenant compte des nuisances possibles : sonores, visuelles, ... ainsi que des impacts qu'il pourrait engendrer sur la rue des Français et ses alentours ?*



- Avez-vous reçu une pétition, venant des riverains, allant à l'encontre de ce projet ?
- Un affichage adéquat a-t-il été mis en place ?
- La CCATM (Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité) va-t-elle être réunie pour formuler un avis sur ce projet et sur la demande d'urbanisme ?
- Quelles vont être les activités sportives proposées ?
- N'y aurait-il pas une concurrence avec la RCA qui se situe non loin de là ?
- Quel est l'avis, la position du Collège Communal sur ce projet ?"

Pour ACAP6250

Franco TERZI

M.GRENIER, échevin en charge de l'urbanisme, explique

a. Les citoyens à proximité ont-ils été personnellement avertis de ce projet et des ses enjeux en tenant compte des nuisances possibles : sonores, visuelles, ... ainsi que des impacts qu'il pourrait engendrer sur la rue des Français et ses alentours ?

Afin de réaliser la publicité nécessaire au projet, il y a eu :

- Un affichage sur le terrain le long de la rue des Français et un affichage le long de la rue des Béguines ;
- Un affichage dans les valves communales ;
- Une information sur le site web communal.

b. Avez-vous reçu une pétition, venant des riverains, allant à l'encontre de ce projet ?

Des réclamations de riverains de la rue des Français, de la rue J. Wauters et de la rue des Béguines ont été déposées ou transmises par mail à l'Administration communale.

c. Un affichage adéquat a-t-il été mis en place ?

Oui (Pour preuve, les réclamations adressées à l'Administration communale dans le délai imparti).

d. La CCATM (Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité) va-t-elle être réunie pour formuler un avis sur ce projet et sur la demande d'urbanisme ?

Oui (en fonction du calendrier), son avis a été sollicité par le Collège communal.

e. Quelles vont être les activités sportives proposées ?

Futsal (3 terrains) et Padel (2 terrains).

f. N'y aurait-il pas une concurrence avec la RCA qui se situe non loin de là ?

La RCA ne dispose pas de terrains de PADEL et de plus, elle affiche complet pour la location des salles. De plus, le public visé est différent.

g. Quel est l'avis, la position du Collège Communal sur ce projet ?

L'avis de la CCATM a été sollicité. Le collège attend celui-ci avant de se prononcer. En effet, le collège peut y trouver la motivation de son autorisation ou de son refus, ou encore conditionner le permis. Généralement, le collège se base sur l'avis de la CCATM et le suit dans une très grande majorité des cas.

M.FERSINI, Bourgmestre, rappelle que l'endroit a toujours été un terrain de football, avec des matches tous les week-ends, jouxtant une salle des fêtes entraînant son lot de nuisances.

M.TERZI se dit a priori favorable au projet, mais peut-être pas à cet endroit. Il explique que les riverains avaient précisément retrouvé une certaine quiétude, qu'ils ne veulent plus voir sacrifiée.



M.HUCQ pour le groupe ENSEMBLE ajoute que toute la parcelle n'est pas à bâtir et que les nuisances visuelles d'un hall sportifs n'ont rien à voir avec un terrain en herbe. Le bâtiment va modifier l'urbanisme du quartier.

M.GRENIER répond que toute la zone est en zone rouge (à bâtir).

Voir délibération – folio

#### **14. POINT SUPPLEMENTAIRE - POLITIQUE COMMUNALE EN MATIERE D'URBANISME - POUR INFORMATION**

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit:

*"A plusieurs reprises nous avons dénoncé le manque d cohérence dans la politique urbanistique de la commune.*

*Nous rappelons que notre commune ne dispose pas d'un cadre clair et encore moins d'une ligne directrice.*

*En effet, on se souviendra qu'en 1996 la majorité en place soutenue par le conseil communal a souhaité réaliser un schéma de structure communale et un règlement communal d'urbanisme. Pour y arriver une convention a été signée avec SC AMENAGEMENT.*

*Les choses semblent bien se passer puisqu'on aboutit à un schéma de structure et à un règlement d'urbanisme provisoires*

*Une fonctionnaire communale (Madame DAGRAIN) fournit en 2001 un travail remarquable et rédige un document de haut niveau qui pourrait encore servir aujourd'hui.*

*Il faut attendre 2014 soit 18 ans plus tard pour se rendre compte que ce dossier ne sera jamais finalisé et la convention est d'ailleurs rompue lors du conseil communal du 27 novembre 2015.*

*Il faut dire qu'entretemps le CoDT est apparu et qu'évidemment beaucoup de choses ont évolué.*

*On aurait pu croire que la majorité allait remettre le travail sur le métier considérant essentiel de disposer d'outils en matière urbanistique et bien ce ne fut pas le cas.*

*Notre conseil communal a juste été saisi d'une demande de révision du schéma de développement territorial (niveau de la région wallonne) et c'est tout.*

*Cela signifie qu'aujourd'hui la commune n'a aucun outil à part le plan de secteur pour définir sa politique urbanistique ce qui permet dans une zone à bâtir de faire tout et n'importe quoi et les exemples ne manquent pas !*

*On sait très bien que bon nombre de promoteurs, investisseurs et autres entrepreneurs sont à l'affut de la bonne affaire à savoir construire un maximum d logements sur un minimum de place et de préférence dans une zone recherchée.*

*Sans cadre clair, sans ligne directrice c'est-à dire sans disposer des outils prévus par le CoDT à savoir :*

- *Un Schéma de Développement Territoriale*
- *Un Schéma d'orientation locale*
- *Un Guide d'urbanisme Communal*

*la commune est dépourvue. Qu'attendez-vous pour définir ces outils ?"*



Pour le groupe ENSEMBLE

Philippe CHARLIER

M.GRENIER, échevin en charge de l'urbanisme répond: "

a. Contrairement à vos affirmations, nous disposons d'un Schéma de Développement Territorial (SDT).

Le schéma de développement de l'espace régional en vigueur avant le 1er juin 2017 est devenu le schéma de développement du territoire en application de l'Art. D.II.58 du CoDT. Il reste donc en vigueur tant que le Gouvernement n'aura pas déterminé la date de l'entrée en vigueur de son arrêté du 16 mai 2019.

Le SDT est donc un outil régional qui doit servir, tant au niveau local que régional, de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour anticiper et répondre aux besoins futurs de la population Wallonne.

b. Contrairement à vos affirmations, nous disposons actuellement de 15 schémas d'orientation locaux sur le territoire (comprenant les PCA et RUE du CWATUP). Pour rappel, les SOL ne sont que des outils à **valeur indicative**, pas réglementaire.

Le SOL étant un outil qui ne couvre qu'une partie du territoire communal, et afin de déterminer les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme, il va de soi que certains SOL seront révisés et de nouveaux devront être élaborés.

c. Actuellement, nous ne disposons pas d'un Guide Communal d'urbanisme (GCU) qui

Nous vous rejoignons sur l'importance de réaliser un guide communal d'Urbanisme (GCU). Celui-ci traduirait les objectifs des schémas régionaux (SDT) et communaux (SSC du CWATUP) en objectifs d'urbanisme, en indications applicables aux actes et travaux soumis à permis d'urbanisme. Les indications peuvent porter sur tout ou partie du territoire communal et prennent en compte les spécificités du territoire sur lequel porte le guide. Le GCU reste un outil à **valeur indicative**, pas réglementaire.

Un Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme supplémentaire vient d'être engagé. Ceci permettra à l'administration de renforcer le service urbanisme et de s'atteler à la réalisation d'un guide communal d'Urbanisme (GCU).

Le GCU mis en place, permettra de développer notre territoire de manière durable et attractive et non plus seulement de l'aménager.

Il sera élaboré comme un document d'orientation et non pas comme un outil contraignant.

Il sera toujours possible de s'écarter des orientations de l'outil par une motivation du projet, indiquant qu'il rencontre les objectifs que s'est fixés la commune.

Notre GCU devra donc nous permettre la concrétisation de projets audacieux sur le plan urbanistique, architectural tout en répondant aux défis actuels.

Cet objectif s'inscrit dans notre PST (Programme stratégique transversal), Objectif stratégique n°4 Être une commune qui protège et valorise son environnement et son cadre de

Vie et les objectifs opérationnels qui en découlent (Réduire significativement l'étalement urbain en diminuant le nombre de surfaces urbanisables ; Favoriser la mixité des fonctions du territoire pour renforcer l'attractivité des quartiers et améliorer l'accessibilité des citoyens aux services, aux emplois, aux commerces, aux loisirs, aux espaces verts, etc ; Réaliser des projets d'aménagement « intégrés » et Renforcer l'accessibilité des services d'urbanisme et encourager la commune dans son rôle de conseil en urbanisme) donne effectivement une ligne directrice suivie par



l'administration communal en matière d'urbanisme.

En résumé, notre commune dispose d'un cadre clair et d'une ligne directrice pour la gestion urbanistique. De plus, nous respectons le principe de mise en œuvre du CODT à savoir éviter la multiplicité des outils réglementaires qui auparavant dans le CWATUP était source de confusions et d'erreurs (lasagne juridique).

Code interne ▲	Code DGO4 ▼	Commune ▼	Ancienne commune ▼	N° communal ▼	Libellé ▼	Source	Type de dossier ▼
52074-PCA-0001-02	D5330/5	AISEAU-PRESLES	Presles	-	Secteur I	PCA	Nouveau PCA (approbation)
52074-PCA-0001-03	D5330/5B	AISEAU-PRESLES	Presles	-	Secteur I	PCA	Décision Révision (décision favorable)
52074-PCA-0001-04	D5330/5B	AISEAU-PRESLES	Presles	-	Secteur I	PCA	Révision d'un PCA (approbation)
52074-PCA-0001-05	D5330/5C	AISEAU-PRESLES	Presles	-	Secteur Ia (art.17)	PCA	Révision d'un PCA (approbation)
52074-PCA-0001-06	D5081/X	AISEAU-PRESLES	Presles	1	-	PCA	Décision Révision (décision favorable)
52074-PCA-0001-07	D5330/5A	AISEAU-PRESLES	Presles	-	Secteur I	PCA	Révision d'un PCA (approbation)
52074-PCA-0002-01	D5330/6	AISEAU-PRESLES	Presles	-	Secteur II	PCA	Nouveau PCA (approbation)
52074-PCA-0002-02	D5002/4	AISEAU-PRESLES	Presles	-	Secteur II Quartier de Bellevue	PCA	Révision d'un PCA (approbation)
52074-PCA-0002-03	D5081/X	AISEAU-PRESLES	Presles	2	-	PCA	Décision Révision (décision favorable)
52074-PCA-0002-04	D5330/6A	AISEAU-PRESLES	Presles	-	Secteur II	PCA	Révision d'un PCA (approbation)
Code interne ▲	Code DGO4 ▼	Commune ▼	Ancienne commune ▼	N° communal ▼	Libellé ▼	Source	Type de dossier ▼
52074-PCA-0003-01	D5002/5	AISEAU-PRESLES	Aiseau	1	Quartiers de la tonnellerie et de Menonry	PCA	Décision Elaboration (décision favorable)
52074-PCA-0003-02	D5002/5A	AISEAU-PRESLES	Aiseau	1	Quartier de la tonnellerie et de Menonry	PCA	Nouveau PCA (approbation)
52074-PCA-0003-03	D2049/5A	AISEAU-PRESLES	Aiseau	1	Quartiers de la tonnellerie et de menonry	PCA	Inscription ou retrait de la liste des PCA pouvant réviser le plan de secteur (inscription)
52074-PCA-0004-01	D5002/6	AISEAU-PRESLES	Aiseau, pont-de-loup, roselies	-	Tergnée	PCA	Décision Elaboration (décision favorable)
52074-RUE-0001-01	D5002/6D	AISEAU-PRESLES	-	-	ECOPOLE	RUE	nouveau dossier (approbation)

Voir délibération – folio

## 15. POINT SUPPLEMENTAIRE - CARREFOUR DE LA RUE DU PANAMA - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit:

*"Les riverains du carrefour rue du Panama, de Roselies, Kennedy et F. Dimanche se plaignent de bruits importants lors du passage des véhicules sur ce carrefour.*

*Cela est dû à l'affaissement de la voirie qui a déjà été constaté voilà un certain temps et qui ne fait que s'aggraver en particulier au niveau des briques rouges.*





*Il serait d'ailleurs opportun de remplacer ces briques car elles sont très glissantes et donc dangereuses.*

*Pouvez-vous être attentif à cette situation ?"*

Pour le groupe ENSEMBLE

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point.

M.DEPREZ, échevin en charge des Travaux répond que le Conseil a voté le 20 septembre à l'unanimité le lancement d'un marché public de réfection d'une série de dispositifs ralentisseurs, dont celui dont il est question ici. Dès retour de la tutelle, le marché sera attribué et les travaux devraient être effectués avant l'été. Ce genre de travaux ne se font pas d'un claquement de doigts, il faut savoir être patient.

M.GROLAUX souligne que la situation est la même devant Le Castel à Pont-de-Loup, ainsi qu'à la rue Scohy.

Voir délibération – folio

## **16. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DU CAMPINAIRE - POUR INFORMATION**

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit:

*"Notre question porte sur **deux points** spécifiques :*

- 1. Entre la rue des Lorrains et le pont de la Sambre qu'en est-il de l'achèvement des travaux : marquages au sol, indications, ... ? Qu'en est-il aussi du remplacement de l'abri bus devant le marchand de véhicules d'occasion ?*
- 2. Entre la rue des Lorrains et l'entrée de Châtelet la voirie est très dégagée, plusieurs trous sont apparus ce qui est dangereux. Des travaux sont-ils prévus ?"*

Pour le groupe ENSEMBLE

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point.

M.DEPREZ, échevin en charge des Travaux prend note des interpellations de M.GROLAUX, mais constate que ces matières ne sont pas de notre compétence puisque la rue du Campinaire est bien une voirie régionale. Concernant les travaux de marquage, il signale que le service CVL a interpellé plusieurs fois le SPW, mais en vain. La seule chose certaine c'est qu'ils ne sont pas terminés et il espère qu'ils pourront être effectués aux beaux jours. Enfin, la partie située entre la rue des Lorrains et l'entrée de Châtelet est la dernière partie à réfectionner par le SPW, qui ne nous a pas fourni de calendrier pour ces travaux.

Voir délibération – folio

## **17. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 20 DECEMBRE 2021- POUR DECISION**

Voir délibération – folio

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

**1<sup>er</sup> OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL  
DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du 22 novembre 2021, reçue complète le 25 novembre 2021, par laquelle le Conseil communal d'Aiseau-Presles décide de modifier le cadre du personnel communal non enseignant, annexés, le SPW signale que le délai imparti pour statuer sur cette délibération est prorogé jusqu'au 11 janvier 2022, et ce en application de l'article L3132-1, par.4, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 22 novembre 2021 relative au leasing opérationnel de véhicules pour le service CVL 2021 - Lot 1, le SPW signale que celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

Prend acte desdites décisions.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JANVIER 2022.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2<sup>ème</sup> OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU  
COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 3 décembre 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires – Réserve d'un emplacement de parking** pour Livraison, **Rue Saint Clet, 44 à 6250 Pont-De-Loup**, Le Vendredi 17 décembre 2021;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 6 décembre 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir**) Rue Lambot, du 179 au 183 à 6250 Aiseau, du 7 au 24 décembre 2021;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 8 décembre 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires – Stationnement d'un camion-nacelle** pour des travaux réalisés rue de la Brasserie 2 à 6250 Aiseau, les 9 et 10 décembre 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 9 décembre 2021 relatifs à la circulation routière

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir et/ou de la voirie ½ voirie par du matériel ou des déblais) pour le compte d'ORES, **Rue des Fauvettes, 6 à 6250 Roselies**, du 10 au 24 décembre 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir et/ou de la voirie ½ voirie par du matériel ou des déblais) pour le compte d'ORES, **Rue Grande, 135 à 6250 Presles**, du 10 au 24 décembre 2021.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir et/ou de la voirie ½ voirie par du matériel ou des déblais) pour le compte d'ORES, **Rue Isolée, 46 à 6250 Aiseau**, du 10 au 24 décembre 2021.



d) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de télédistribution (tranchée en trottoir et pose de câbles) pour le compte de la société *Brutélé*, rue **de Peupliers à 6250 Pont-de-Loup, du 10 au 24 décembre 2021.**

e) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de télédistribution (tranchée en trottoir et pose de câbles) pour le compte de la société *Brutélé*, rue **de la Résistance, 22 et rue des Monts 3 à 6250 Pont-de-Loup, du 10 au 24 décembre 2021.**

f) **Mesures temporaires – Réservation d'un emplacement de parking** pour Livraison, **Rue de l'Europe, 3 à 6250 Roselies**, du 13 au 17 décembre 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 13 décembre 2021 relatifs à la circulation routière:

a) **MESURES TEMPORAIRES – Livraison des Hourdis**, Rue des Monts, 11 à 6250 Pont-de-Loup, le 17 décembre 2021.

b) **Mesures temporaires – Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Campinaire, 24 à 6250 Pont-De-Loup, du 18 au 19 décembre 2021

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement au réseau d'égouttage (en accotement uniquement), **Rue Joseph Wauters, 53A à 6250 Roselies**, du 16 au 22 décembre 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 15 décembre 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires – Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Village, 35 à 6250 Pont-De-Loup, du 20 au 21 décembre 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 20 décembre 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires – Stationnement d'un camion-nacelle** pour des travaux réalisés rue de la Brasserie 2 à 6250 Aiseau, le 23 décembre 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 3 janvier 2022 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir**) rue de la Gare, 32 à 6250 Aiseau  
du 12 au 28 janvier 2022.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir**) rue de la Gare, 84 à 6250 Aiseau  
du 10 au 28 janvier 2022.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir**) Rue des prés, 13 à 6250 Aiseau,  
du 10 au 28 janvier 2022

d) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir**) Rue d'Oignies, 149 à 6250 Aiseau, du 12 janvier au 4 février 2022.



Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JANVIER 2022.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3<sup>ème</sup> OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN  
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-  
DE-LOUP RUE AUGUSTE SCOHY N°89 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*

1° *aux voiries communales;*

2° *à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.*

§ 2. *Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,*

*qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.*

**Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :**

1° *les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;*

2° *les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."*

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège communal du 13.12.2021 - 12<sup>ème</sup> objet et intitulée  
**"RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE**



**STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE AUGUSTE  
SCOHY N°89 - POUR AVIS" ;**

Vu la demande formulée aux services communaux le 09 septembre 2021 par Madame HAYETTE visant à aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées aux abords de son domicile sis à 6250 Pont-de-Loup, rue Auguste Scohy n°89;

Vu le rapport de police AD 002946/21 favorable de Madame CLAUSE, Premier Inspecteur de Police, en date du 26.11.2021 mentionnant :

- que la disposition des lieux permet l'instauration d'un tel emplacement.
- que Madame HAYETTE remplit toutes les conditions pour l'octroi d'un emplacement de stationnement PMR.
- que Madame HAYETTE ne possède pas de garage.
- **qu'il est possible d'instaurer cet emplacement devant l'habitation au n°89.**

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1 : De réserver un emplacement de stationnement pour personne handicapée sur une distance de 6 mètres à hauteur du numéro 89, rue Auguste Scohy à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup ;

Article 2 : De matérialiser cette mesure par le placement du panneau E9a complété d'un panneau additionnel avec le pictogramme international des personnes handicapées et qui sera installé en-deçà de l'emplacement délimité au sol, avec flèche montante et indication de la distance ;

Article 3 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JANVIER 2022.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI





REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4<sup>ème</sup> OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE –  
ACQUISITION PARCELLE CADASTREE B 95 K4 SISE RUE DU CENTRE A  
AISEAU – DESIGNATION DU COMITE D'ACQUISITION - PROJET D'ACTE -  
POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er ;

Vu la nouvelle loi communale et plus spécialement l'article 117 alinéa 1er ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 du ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux (M.B. 09.03.2016, p. 16464) ;

Vu le décret wallon du 06.02.2014 relatif à la voirie communale et plus spécialement l'article 36 ;

Vu la délibération du conseil communal du 27.06.2016 (6ème objet) intitulée « **COMMUNICATIONS/VOIRIES - DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME - ADMINISTRATION COMMUNALE - RUE DU CENTRE A AISEAU - AMENAGEMENT DE VOIRIE - DECRET VOIRIE - POUR DECISION** » ayant décidé notamment (Cf. article 1er) d'émettre un avis favorable sur la modification de voirie et les aménagements proposés, rue du Centre à Aiseau ;

Vu la délibération du collège communal du 26.09.2016 (26ème objet) intitulée « **PATRIMOINE COMMUNAL – EMPRISES A REALISER – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIES – RUE DU CENTRE A AISEAU – POUR DECISION** » ayant décidé (Cf. article 1) notamment de marquer son accord de principe sur la réalisation d'emprises au sein des parcelles cadastrées ou l'ayant été sous Aiseau-Presles, 1ère division, Aiseau, numéros 111 D3, 111 F3, 111 A3, 111 G3, 111 H3, 95 D4, 95 E4, 95 F4, 95H4, 95C3, 95H3, 95K4, 436Y2, 436G2, 436M2, 94/2, 93, 92G, 91L2, 89W, 89X, pour une superficie totale de 280,51 m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération du collège communal du 24.10.2016 (22ème objet) intitulée : « **PATRIMOINE COMMUNAL – EMPRISES A REALISER – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIES – RUE DU CENTRE A AISEAU ET RUE DE PRESLES A AISEAU – POUR DECISION** » ayant décidé notamment en son Article 1 de marquer son accord de principe sur la réalisation d'emprises au sein des parcelles cadastrées ou l'ayant été sous Aiseau-Presles, 1ère division, Aiseau, numéros 111S2, 111E3, 111D3, 111F3, 111N2, 111A3, 111G3, 111H3, 95D4, 95E4, 95F4, 95H4, 95C3, 95H3, 95K4, 436Y2, 436G2, 436M2, 94/2, 93, 92G, 91L2, 89W, 89X, 5A2, 5C2, 5D2, 5E2, 87E, 88L2, 88A2, 88G2, 88H2, 88D2, 89W pour une superficie totale de 819,30 m<sup>2</sup> et en son Article 2 : de charger le service public de Wallonie,



département des comités d'acquisition, direction de Charleroi, de procéder à l'estimation des parcelles précitées et de recevoir les actes authentiques d'acquisition ;

Vu le plan de Monsieur MANON Arnaud Géomètre-Expert et Gérant de la sprl BETL BONCHER de 14 ca de la parcelle numéro B 95 k4;

Vu l'estimation du Comité d'Acquisition daté du 20 décembre 2021 nous informant que l'estimation de la parcelle numéro numéro B 95 k4 s'élève à 847,46 euros;

Vu le projet d'acte authentique tel que proposé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

**Article 1** : D'acquérir pour cause d'utilité publique et pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires généralement quelconques, la pleine propriété d'une partie de la parcelle numéro B 95 k4 pour une contenance de 14ca pour le prix de 847,46 euros .

**Article 2** : De désigner le Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, afin de recevoir l'acte authentique d'acquisition.

**Article 3** : De marquer son accord sur le projet d'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique lequel restera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 4** : De dispenser le Bureau de l'administration de la documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte authentique.

**Article 5** : De réserver un extrait conforme de la présente délibération à Madame la Directrice Financière, à Monsieur Philippe MURARI, Chef de Division Technique et au Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition, Direction de Charleroi, Petite Rue, 4 bte 10 à 6000 Charleroi.

**Article 6** : De charger le service « AG » du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JANVIER 2022.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5<sup>ème</sup> OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - EXPROPRIATION - SAR CH145 DIT  
"SOUDIÈRE D'OIGNIES" - ARRETE D'EXPROPRIATION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution, l'article 16 ;

Vu le Code du Développement territorial, notamment les articles D.VI.1, 4°, et D.VI.2 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, notamment les articles 16, 17, 18 et 63 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, notamment l'article 3, 11°, et l'article 9, 1° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 21 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, paragraphe 1er, I, 1°, 5° et 6°, et II, 1° et 2° ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, notamment l'article 13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2014 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/CH145 dit « Soudière d'Oignies » à Aiseau-Presles (Aiseau) ;

Vu le Plan Stratégique Transversal 2018-2024 de la Commune d'Aiseau-Presles, l'action 4.2.2. visant expressément la poursuite de l'assainissement et la valorisation des Sites à Réaffecter (SAR) ;

Vu la délibération du Conseil communal de la Commune d'Aiseau-Presles du 30 août 2021 (7ème objet) décidant d'entamer la procédure en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'arrêter le plan d'expropriation, de ne pas appliquer les délais réduits et de transmettre le dossier d'expropriation à l'Administration régionale ;

Vu le rapport de synthèse établi par l'Administration régionale ;



Considérant que les biens à exproprier sont repris dans le tableau des emprises déterminé selon les indications du cadastre et figurant dans le plan d'expropriation ci-annexé, sont les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Aiseau-Presles (Aiseau), 1ère division, section A, n° 160R8, 160K5, 160T8 et 160S8 ;

Considérant que ces emprises se situent à Aiseau-Presles, sur le site de l'ancienne Soudière d'Oignies, et sont affectées en zone d'habitat, en zone d'espaces verts et/ou en zone d'activité économique mixte (selon la parcelle cadastrée (ou l'ayant été) considérée) au plan de secteur ;

**Quant au déroulement de la procédure administrative :**

Considérant que le pouvoir expropriant est la commune d'Aiseau-Presles et que le projet d'utilité publique s'étend exclusivement sur le territoire de ladite commune, en vertu de l'article 6 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, ci-après dénommé « le décret », le conseil communal est compétent pour autoriser l'expropriant à poursuivre l'expropriation ;

Considérant que le dossier d'expropriation a été transmis par envoi recommandé avec accusé de réception le 6 septembre 2021 et a été réceptionné en date du 6 septembre 2021 par le SPW Agriculture, Ressources naturelles, Environnement (Département du Sol et des Déchets), ci-après dénommé « l'Administration régionale » ;

Considérant que l'Administration régionale a transmis par recommandé l'accusé de réception du dossier complet en date du 22 septembre 2021 ;

Considérant qu'aucune instance, autorité ou commission, n'a été consultée lors de la phase de consultation, dès lors que le seul pouvoir expropriant est la commune ayant introduit la demande d'expropriation de parcelles situées sur son seul territoire communal, et que ladite commune est à l'initiative du dossier d'expropriation (qui a été d'emblée considéré recevable et complet) ;

Considérant également qu'en raison notamment du caractère modulable du projet de réaffectation en cause, le dossier d'expropriation ne vise pas en tant que telle la délivrance d'un permis d'implantation commerciale et qu'à ce titre, il n'est pas requis de solliciter, à ce stade du projet, l'avis du fonctionnaire des implantations commerciales ;

Considérant qu'en date du 22 septembre 2021, le titulaire de droit sur les biens tels qu'identifiés dans le tableau des emprises a été invité à remettre ses observations écrites sur le dossier d'expropriation ;

Considérant que ladite invitation est restée lettre morte ;

**Quant à la remise du rapport de synthèse de l'Administration régionale accompagné de sa proposition de décision :**

Considérant le rapport de synthèse établi par l'Administration régionale, lequel autorise à procéder à l'expropriation des parcelles cadastrées ou l'ayant été à Aiseau-Presles (Aiseau), 1ère division, section A, n° 160R8, 160K5, 160T8 et 160S8, selon la procédure prévue dans le décret ;



**Quant au champ d'application et au but d'utilité publique (fondement) de l'expropriation :**

Considérant que l'expropriation a pour objet le transfert du droit de propriété portant sur les biens immobiliers repris sous les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Aiseau-Presles (Aiseau), 1ère division, section A, n° 160R8, 160K5, 160T8 et 160S8, selon la procédure prévue dans le décret ;

Considérant qu'il est d'utilité publique de mettre en œuvre l'arrêté ministériel du 17 juin 2014 précité ;

Considérant en effet que le terrain constitué des parcelles cadastrées ou l'ayant été à Aiseau-Presles (Aiseau), précitées, se caractérise par la présence d'un volume important de remblai pollué, qu'il y a lieu d'assainir ;

Considérant que les parcelles susmentionnées, reprises dans l'arrêté ministériel précité et visées par l'expropriation, sont situées rue d'Oignies à Aiseau-Presles, en face de l'Abbaye d'Oignies et en bord de Sambre, dont la superficie totale est de 3 hectares 82 ares et 27 centiares ;

Considérant que l'action 4.2.2. du Plan Stratégique Transversal 2018-2024 de la commune d'Aiseau-Presles vise expressément la poursuite de l'assainissement et la valorisation des SAR ;

**Quant à l'analyse des éventuelles alternatives au projet proposé :**

Considérant que la propriétaire du terrain dont l'expropriation est projetée est la SRL Loutre, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0824.414.678 ;

Considérant que ladite société n'a plus de siège social depuis le 11 juillet 2019, son adresse ayant été radiée d'office par le SPF Economie ;

Considérant qu'un partenariat public-privé a été envisagé entre ladite société et la commune (le comité d'acquisition avait été mandaté pour acter cet accord (délibération du Conseil communal d'Aiseau-Presles du 29 août 2016 – 16e objet) ;

Considérant que ce partenariat n'a pas pu aboutir, faute de réponse ou de réaction des gérants de la SPRL Loutre ;

Considérant que dans le cadre de la présente procédure d'expropriation, l'invitation émise par l'Administration régionale à l'attention dudit propriétaire lui permettant de formuler ses observations écrites est également restée sans réponse ;

Considérant dès lors que la seule issue possible est l'acquisition des parcelles nécessaires au projet par le biais d'une procédure d'expropriation, l'utilité publique se justifiant pleinement dans le cas d'espèce, comme évoqué ci-avant ;

**Quant aux effets et retombées que la réalisation du but d'utilité publique poursuivi permet d'escompter :**

Considérant qu'en l'occurrence, les objectifs du SAR consistent notamment à améliorer le cadre de vie des habitants d'Aiseau-Presles ;



Considérant que le projet d'aménagement dudit site, lorsqu'il aura été assaini et dépollué, est d'implanter des commerces et de l'habitat sous différentes formes autour d'un espace public ;

Considérant que ledit projet de réaffectation est en effet modulable en raison du fait que le plan de secteur affecte les parcelles précitées notamment en zone d'habitat et en zone d'espace vert ;

Considérant en outre que ledit projet évite d'exposer les habitants d'Aiseau-Presles à la pollution tellurique du site et aux éventuels dépôts clandestins ;

Considérant que pour réaliser les objectifs du SAR, l'administration communale d'Aiseau-Presles doit être propriétaire dudit terrain.

### **Quant à la nécessité d'exproprier :**

Considérant en substance que l'expropriation a pour objet le transfert du droit de propriété portant sur les biens immobiliers repris sous les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Aiseau-Presles (Aiseau), 1ère division, section A, n° 160R8, 160K5, 160T8 et 160S8, selon la procédure prévue dans le décret ;

Considérant en substance qu'il est d'utilité publique de mettre en œuvre l'arrêté ministériel du 17 juin 2014 précité ;

Considérant qu'en l'occurrence, les objectifs du SAR consistent notamment à améliorer le cadre de vie des habitants d'Aiseau-Presles ;

Considérant également que le terrain constitué des parcelles cadastrées ou l'ayant été à Aiseau-Presles (Aiseau), précitées, se caractérise par la présence d'un volume important de remblai pollué, qu'il y a lieu d'assainir ;

Considérant en substance que toute tentative visant à contacter le titulaire des droits sur le terrain dont l'expropriation est projetée s'est soldée par un échec ;

Considérant en substance que le projet d'aménagement dudit site, lorsqu'il aura été assaini et dépollué, est d'implanter des commerces et de l'habitat sous différentes formes autour d'un espace public ;

### **Quant au plan d'expropriation et au tableau des emprises :**

Considérant le plan d'expropriation auquel est joint le tableau des emprises ayant pour objet les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Aiseau-Presles (Aiseau), 1ère division, section A, n° 160R8, 160K5, 160T8 et 160S8 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,  
DECIDE :**

**Article 1er.** La présente décision produit l'ensemble de ses effets sous réserve de l'article 17, paragraphe 1er, alinéas 1er et 2, du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation.



**Art. 2. § 1er.** L'acquisition des biens immeubles en vue de mettre en œuvre l'arrêté ministériel du 17 juin 2014 précité et de procéder à leur assainissement, est déclarée d'utilité publique.

**§ 2.** Le plan d'expropriation en annexe présentant le périmètre des biens à exproprier est adopté.

**§ 3.** La Commune d'Aiseau-Presles est autorisée à procéder à l'expropriation des biens cadastrés, ou l'ayant été, repris dans le tableau des emprises figurant au plan d'expropriation en annexe de la présente décision ;

**Art.3.** Le présent arrêté d'expropriation est notifié par envoi recommandé à l'expropriant, au Gouvernement, à l'Administration régionale, à savoir le SPW Agriculture, Ressources naturelles, Environnement (Département du Sol et des Déchets).

**Art. 4.** Le présent arrêté d'expropriation est publié durant trente jours sur les sites internet de la Commune d'Aiseau-Presles et aux endroits habituels d'affichage.

**Art. 5.** Le présent arrêté d'expropriation est publié par extrait au *Moniteur belge* et entre en vigueur au jour de ladite publication.

**Art. 6.** De mandater le Comité d'Acquisition pour procéder à la phase amiable, et le cas échéant à la phase judiciaire, de l'expropriation, conformément à l'article 63 du Décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JANVIER 2022.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6<sup>ème</sup> OBJET : REGIE COMMUNALE AUTONOME - SAMBREXPO - DEMANDE D'UNE  
AVANCE DE TRESORERIE ET PRET TRAVAUX - DEMANDE DE GARANTIE  
COMMUNALE - ACCORD DE PRINCIPE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles, sportives ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total des activités sportives ;

Considérant la volonté de la RCA de réaliser une série d'aménagements au niveau d'une des deux salles;

Considérant les montants à récupérer auprès des assurances suite à divers sinistres;

Considérant les taux d'intérêts particulièrement bas;

Considérant qu'une demande d'une avance de trésorerie doit être sollicitée par la Régie Communale Autonome "Sambrexpo" d'un montant de 50 000 € pour un crédit de caisse et d'un montant de 70 000 € pour un prêt travaux;

Considérant le souhait des organismes bancaires consultés que la Commune d'Aiseau-Presles puisse se porter garante du remboursement de ces montants;

Entendu Madame Walaba AZZAZ, Echevin des sports et Président de la Régie Communale Autonome "SAMBREXPO", en ses explications;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 24/01/2022 à 10:56 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Je tiens à souligner que ce point inscrit au conseil n'a pas fait l'objet d'une analyse de ma part et s'il est de coutume que l'administration se porte garante des crédits de caisse, il est rare que nous répondions pour des emprunts à destination de travaux.*





*Je tiens compte dès lors du fait que la RCA va contracter un emprunt de 70.000€ pour la réalisation de travaux.*

*Dans le budget communal 2022, une subvention de 90.000€ sur emprunt est prévue pour la pose d'un parquet.*

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JANVIER 2022.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7<sup>ème</sup> OBJET : -1.77- IN HOUSE - MISSION D'ETUDES EN 2 PHASES RELATIVE A LA  
CONCEPTION D'UN OUVRAGE DE RETENTION POUR LES EAUX PLUVIALES  
SITUE RUE DES FORGES A AISEAU - MODES ET CONDITIONS DE MISSION  
- POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;

2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Vu l'affiliation de la Commune d'Aiseau-Presles à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le caractère exceptionnel des inondations meurtrières de juillet dernier, que celles-ci risquent de se reproduire et qu'il faut s'équiper afin d'y faire face à l'avenir;



Vu les aides de Madame la Ministre Céline TELLIER relatives à la participation du plan de relance et de résilience au financement d'études via la SPGE, afin d'atteindre un bon état des masses d'eau par une amélioration de l'état des réseaux;

Considérant qu'en cohérence avec les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 (PGRI) et en complément de ce qui a déjà été mis en œuvre, le Gouvernement de Wallonie, sur proposition de la Ministre de la Nature, Céline Tellier, a approuvé un équipement sur mesure pour chacune des 262 communes wallonnes, avec comme objectif que celles-ci puissent mettre en place ou renforcer des actions concrètes pour protéger les citoyens des risques liés aux inondations;

Considérant que la SPGE a sélectionné des bassins techniques prioritaires sur base des critères environnementaux et du fonctionnement des stations d'épuration;

Considérant que les bassins techniques de Presles et Aiseau sont concernés par ce plan de relance;

Considérant qu'il est important que toutes les communes, qu'elles aient été impactées ou non par les inondations de juillet, renforcent leur résilience face aux risques climatiques futurs;

Considérant que la SPGE a mandaté l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n°1 à 6000 CHARLEROI;

Considérant que la relation entre la Commune d'Aiseau-Presles et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2020 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes, une mission d'études en 2 phases, relative à la conception d'un ouvrage de rétention pour les eaux pluviales situé rue des Forges a à Aiseau,

La phase 1 consistant en une étude hydraulique permettant de définir la capacité de l'ouvrage en fonction de différentes intensités de pluie et leur emplacement avec une estimation sommaire des travaux.

La phase 2 consistant en l'étude de l'ouvrage proprement dit. (Rédaction du cahier des charges, lancement du marché et suivi exécution des travaux).



Considérant que la mission de base comprend des études hydrauliques;

Considérant qu'une demande de contrat en 2 phases, reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jours ouvrables entre la commande de la commune et le début de la mission et les taux d'honoraires sera soumise à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- de distribution d'eau le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- d'expertise de la capacité hydraulique d'un égout communal le 19/12/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013 et 16/12/2015;
- de géomètres le 19/12/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015 et 26/06/2019;

Considérant que le montant des honoraires du Bureau d'Etudes pour la phase 1 est estimé à **14.838€ HTVA soit 17.953,98€ TVAC** ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique à la mission à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes à la mission confiée à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, ANNÉE 2022, article 421/733.30 (Honoraires Post Inondations) - montant : 50.000 euros (n°de projet 20220021);

Entend Monsieur DEPRez, Echevin, en son explication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

**Article 1er :** D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure « in house » conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour une mission d'études en 2 phases, relative à la conception d'un ouvrage de rétention pour les



eaux pluviales situé rue des Forges à Aiseau et dont le coût est estimé, pour la phase 1 à  
**14.838€ HTVA soit 17.953,98€ TVAC ;**

**Article 2 :** De demander à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, une proposition de contrat dans le cadre d'une procédure In House, reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jours ouvrables entre la commande de Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires.

**Article 3 :** D'affecter la dépense à charge du budget extraordinaire, ANNÉE 2022, article 421/733.30 (Honoraires Post Inondations) - montant : 50.000 euros (n°de projet 20220021).

**Article 4 :** De transmettre la présente décision au Service des Finances.

**Article 5 :** De transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., associations de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

**Article 6 :** De joindre la présente au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JANVIER 2022.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8<sup>ème</sup> OBJET : -1.77- IN HOUSE - MISSION D'ETUDES EN 2 PHASES RELATIVE A LA  
CONCEPTION D'UN OUVRAGE DE RETENTION POUR LES EAUX PLUVIALES  
SITUE RUE GRANDE A PRESLES - MODES ET CONDITIONS DE MISSION -  
POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;

2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Vu l'affiliation de la Commune d'Aiseau-Presles à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le caractère exceptionnel des inondations meurtrières de juillet dernier, que celles-ci risquent de se reproduire et qu'il faut s'équiper afin d'y faire face à l'avenir;

Vu les aides de Madame la Ministre Céline TELLIER relatives à la participation du plan de relance et de résilience au financement d'études via la SPGE, afin d'atteindre un bon état des masses d'eau par une amélioration de l'état des réseaux;



Considérant qu'en cohérence avec les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 (PGRI) et en complément de ce qui a déjà été mis en œuvre, le Gouvernement de Wallonie, sur proposition de la Ministre de la Nature, Céline Tellier, a approuvé un équipement sur mesure pour chacune des 262 communes wallonnes, avec comme objectif que celles-ci puissent mettre en place ou renforcer des actions concrètes pour protéger les citoyens des risques liés aux inondations;

Considérant que la SPGE a sélectionné des bassins techniques prioritaires sur base des critères environnementaux et du fonctionnement des stations d'épuration;

Considérant que les bassins techniques de Presles et Aiseau sont concernés par ce plan de relance;

Considérant qu'il est important que toutes les communes, qu'elles aient été impactées ou non par les inondations de juillet, renforcent leur résilience face aux risques climatiques futurs;

Considérant que la SPGE a mandaté l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n°1 à 6000 CHARLEROI;

Considérant que la relation entre la Commune d'Aiseau-Presles et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2020 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes, une mission d'études en 2 phases, relative à la conception d'un ouvrage de rétention pour les eaux pluviales situé rue Grande à Presles ;

La phase 1 consistant en une étude hydraulique permettant de définir la capacité de l'ouvrage en fonction de différentes intensités de pluie et leur emplacement avec une estimation sommaire des travaux.

La phase 2 consistant en l'étude de l'ouvrage proprement dit. (Rédaction du cahier des charges, lancement du marché et suivi exécution des travaux).

Considérant que la mission de base comprend des études hydrauliques;

Considérant qu'une demande de contrat en 2 phases, reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jours ouvrables entre la



commande de la commune et le début de la mission et les taux d'honoraires sera soumise à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- de distribution d'eau le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- d'expertise de la capacité hydraulique d'un égout communal le 19/12/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013 et 16/12/2015;
- de géomètres le 19/12/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015 et 26/06/2019;

Considérant que le montant des honoraires du Bureau d'Etudes pour la phase 1 est estimé à **12.859,60€ HTVA soit 15.560,12€ TVAC** ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique à la mission à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes à la mission confiée à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, ANNÉE 2022, article 421/733.30 (Honoraires Post Inondations) - montant : 50.000 euros (n°de projet 20220021);

Entend Monsieur DEPREZ, Echevin, en son explication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

**Article 1er :** D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure « in house » conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour une mission d'études en 2 phases, relative à la conception d'un ouvrage de rétention pour les eaux pluviales situé rue Grande à Presles et dont le coût est estimé, pour la phase 1 à **12.859,60€ HTVA soit 15.560,12€ TVAC**.

**Article 2 :** De demander à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, une proposition de contrat dans le cadre





d'une procédure In House, reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jours ouvrables entre la commande de Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires.

**Article 3 :** D'affecter la dépense à charge du budget extraordinaire, ANNÉE 2022, article 421/733.30 (Honoraires Post Inondations) - montant : 50.000 euros (n°de projet 20220021).

**Article 4 :** De transmettre la présente décision au Service des Finances.

**Article 5 :** De transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., associations de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

**Article 6 :** De joindre la présente au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JANVIER 2022.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9<sup>ème</sup> OBJET : -1.77- IN HOUSE - MISSION D'ETUDES EN 2 PHASES RELATIVE A LA  
CONCEPTION D'UN OUVRAGE DE RETENTION POUR LES EAUX PLUVIALES  
SITUE RUE DU PANAMA A AISEAU - MODES ET CONDITIONS DE MISSION -  
POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;

2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Vu l'affiliation de la Commune d'Aiseau-Presles à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le caractère exceptionnel des inondations meurtrières de juillet dernier, que celles-ci risquent de se reproduire et qu'il faut s'équiper afin d'y faire face à l'avenir;

Vu les aides de Madame la Ministre Céline TELLIER relatives à la participation du plan de relance et de résilience au financement d'études via la SPGE, afin d'atteindre un bon état des masses d'eau par une amélioration de l'état des réseaux;



Considérant qu'en cohérence avec les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 (PGRI) et en complément de ce qui a déjà été mis en œuvre, le Gouvernement de Wallonie, sur proposition de la Ministre de la Nature, Céline Tellier, a approuvé un équipement sur mesure pour chacune des 262 communes wallonnes, avec comme objectif que celles-ci puissent mettre en place ou renforcer des actions concrètes pour protéger les citoyens des risques liés aux inondations;

Considérant que la SPGE a sélectionné des bassins techniques prioritaires sur base des critères environnementaux et du fonctionnement des stations d'épuration;

Considérant que les bassins techniques de Presles et Aiseau sont concernés par ce plan de relance;

Considérant qu'il est important que toutes les communes, qu'elles aient été impactées ou non par les inondations de juillet, renforcent leur résilience face aux risques climatiques futurs;

Considérant que la SPGE a mandaté l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n°1 à 6000 CHARLEROI;

Considérant que la relation entre la Commune d'Aiseau-Presles et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2020 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes, une mission d'études en 2 phases, relative à la conception d'un ouvrage de rétention pour les eaux pluviales situé rue du Panama à Aiseau;

La phase 1 consistant en une étude hydraulique permettant de définir la capacité de l'ouvrage en fonction de différentes intensités de pluie et leur emplacement avec une estimation sommaire des travaux.

La phase 2 consistant en l'étude de l'ouvrage proprement dit. (Rédaction du cahier des charges, lancement du marché et suivi exécution des travaux);

Considérant que la mission de base comprend des études hydrauliques;

Considérant qu'une demande de contrat en 2 phases, reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jours ouvrables entre la



commande de la commune et le début de la mission et les taux d'honoraires sera soumise à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- de distribution d'eau le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- d'expertise de la capacité hydraulique d'un égout communal le 19/12/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013 et 16/12/2015;
- de géomètres le 19/12/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015 et 26/06/2019;
- de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015 et 26/06/2019

Considérant que le montant des honoraires du Bureau d'Etudes pour la phase 1 est estimé à **14.838€ HTVA soit 17.953,98€ TVAC** ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique à la mission à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes à la mission confiée à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, ANNÉE 2022, article 421/733.30 (Honoraires Post Inondations) - montant : 50.000 euros (n°de projet 20220021);

Entend Monsieur DEPREZ, Echevin, en son explication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

Décide :

**Article 1er :** D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure « in house » conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour une mission d'études en 2 phases, relative à la conception d'un ouvrage de rétention pour les



eaux pluviales situé rue du Panama à Aiseau et dont le coût est estimé, pour la phase 1 à **14.838€ HTVA soit 17.953,98€ TVAC** ;

**Article 2 :** De demander à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, une proposition de contrat dans le cadre d'une procédure In House, reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jours ouvrables entre la commande de Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires.

**Article 3 :** D'affecter la dépense à charge du budget extraordinaire, ANNÉE 2022, article 421/733.30 (Honoraires Post Inondations) - montant : 50.000 euros (n°de projet 20220021).

**Article 4 :** De transmettre la présente décision au Service des Finances.

**Article 5 :** De transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., associations de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

**Article 6 :** De joindre la présente au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JANVIER 2022.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10<sup>ème</sup> OBJET : -1.77- IN HOUSE - MISSION D'ETUDES EN 2 PHASES RELATIVE A LA  
CONCEPTION D'UN OUVRAGE DE RETENTION POUR LES EAUX PLUVIALES  
SITUE RUE J. KENNEDY A ROSELIES (PARTIE ARRIERE DU SITE  
COMMUNAL) - MODES ET CONDITIONS DE MISSION - POUR  
APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;

2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Vu l'affiliation de la Commune d'Aiseau-Presles à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le caractère exceptionnel des inondations meurtrières de juillet dernier, que celles-ci risquent de se reproduire et qu'il faut s'équiper afin d'y faire face à l'avenir;

Vu les aides de Madame la Ministre Céline TELLIER relatives à la participation du plan de relance et de résilience au financement d'études via la SPGE, afin d'atteindre un bon état des masses d'eau par une amélioration de l'état des réseaux;



Considérant qu'en cohérence avec les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 (PGRI) et en complément de ce qui a déjà été mis en œuvre, le Gouvernement de Wallonie, sur proposition de la Ministre de la Nature, Céline Tellier, a approuvé un équipement sur mesure pour chacune des 262 communes wallonnes, avec comme objectif que celles-ci puissent mettre en place ou renforcer des actions concrètes pour protéger les citoyens des risques liés aux inondations;

Considérant que la SPGE a sélectionné des bassins techniques prioritaires sur base des critères environnementaux et du fonctionnement des stations d'épuration;

Considérant que les bassins techniques de Presles et Aiseau sont concernés par ce plan de relance;

Considérant qu'il est important que toutes les communes, qu'elles aient été impactées ou non par les inondations de juillet, renforcent leur résilience face aux risques climatiques futurs;

Considérant que la SPGE a mandaté l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n°1 à 6000 CHARLEROI;

Considérant que la relation entre la Commune d'Aiseau-Presles et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,

- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2020 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes, une mission d'études en 2 phases, relative à la conception d'un ouvrage de rétention pour les eaux pluviales situé rue John Kennedy à Aiseau-Presles ;

La phase 1 consistant en une étude hydraulique permettant de définir la capacité de l'ouvrage en fonction de différentes intensités de pluie et leur emplacement avec une estimation sommaire des travaux.

La phase 2 consistant en l'étude de l'ouvrage proprement dit. (Rédaction du cahier des charges, lancement du marché et suivi exécution des travaux).

Considérant que la mission de base comprend des études hydrauliques

Considérant qu'une demande de contrat en 2 phases, reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jours ouvrables entre la commande de la commune et le début de la mission et les taux d'honoraires sera soumise à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- de distribution d'eau le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;



- d'expertise de la capacité hydraulique d'un égout communal le 19/12/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013 et 16/12/2015;

- de géomètres le 19/12/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;

- de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015 et 26/06/2019;

Considérant que le montant des honoraires du Bureau d'Etudes pour la phase 1 est estimé à **12.859,60€ HTVA soit 15.560,12€ TVAC** ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique à la mission à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes à la mission confiée à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, ANNÉE 2022, article 421/733.30 (Honoraires Post Inondations) - montant : 50.000 euros (n°de projet 20220021);

Entend Monsieur DEPREZ, Echevin, en son explication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

**Article 1er :** D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure « in house » conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour une mission d'études en 2 phases, relative à la conception d'un ouvrage de rétention pour les eaux pluviales situé rue John Kennedy à Aiseau-Presles et dont le coût est estimé, pour la phase 1 à **12.859,60€ HTVA soit 15.560,12€ TVAC**.

**Article 2 :** De demander à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, une proposition de contrat dans le cadre d'une procédure In House, reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jours ouvrables entre la commande de Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires.

**Article 3 :** D'affecter la dépense à charge du budget extraordinaire, ANNÉE 2022, article 421/733.30 (Honoraires Post Inondations) - montant : 50.000 euros (n°de projet 20220021).





**Article 4** : De transmettre la présente décision au Service des Finances.

**Article 5** : De transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., associations de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

**Article 6** : De joindre la présente au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JANVIER 2022.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11<sup>ème</sup> OBJET : -1.842.073.521.1/2022.- C.P.A.S.- BUDGET.- EXERCICE 2022.- POUR APPROBATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et plus spécialement les articles 88 et 112bis;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, entré en vigueur le 1er mars 2014;

Vu le budget voté par le Centre Public d'Action Sociale, pour l'exercice 2022, en séance du 21 décembre 2021 et se résumant comme suit :

**1. Tableau récapitulatif :**

	<b>Service Ordinaire</b>	<b>Service Extraordinaire</b>
Recettes exercice propre	6.025.088,78	0,00
Dépenses exercice propre	6.022.408,44	141.705,00
<b>Excédent/Deficit</b>	- 2.680,34	-141.705,00
Recettes exercices antérieurs	35.339,66	0,00
Dépenses exercices antérieurs	38.020,00	0,00
Prélèvements en recettes		141.705,00
Prélèvements en dépense		0,00
<b>Recettes globales</b>	<b>4 6.660.428,4</b>	<b>141.705,00</b>
<b>Dépenses globales</b>	<b>4 6.660.428,4</b>	<b>141.705,00</b>

**2. Tableau de synthèse (partie centrale) :**



Budget 2022	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
<b>Service Ordinaire</b>				
Prévisions des recettes globales	6.999.39 7,01	0,00	0,00	6.999.3 97,01
Prévisions des dépenses globales	6.964.05 7,35	0,00	0,00	6.964.0 57,35
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	35.33 9,66	0,00	0,00	35.3 39,66
<b>Service Extraordinaire</b>				
Prévisions des recettes globales	93.33 6,71	0,00	0,00	93.33 6,71
Prévisions des dépenses globales	93.33 6,71	0,00	0,00	93.33 6,71
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/01/2022 à 08:41 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Je n'ai pas de remarques autres que celles formulées dans les documents propres au CPAS.*

*J'insisterai sur la difficulté d'élaborer un budget avec des chiffres et des décisions fédérales, régionales qui tombent jusqu'à la dernière minute et même parfois après la confection du budget. Interventions qu'il faut souvent également justifier dans des délais très courts alors que les inscriptions budgétaires n'ont pas pu avoir lieu.*

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

**Article 1.-** D'approuver le Budget 2022 du Centre Public d'Action Sociale tel que présenté ci-dessus.

**Article 2.-** Une ampliation de la présente décision sera transmise pour information administrative à :

- Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale.
- Monsieur le Directeur général du CPAS

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JANVIER 2022.

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CALVAIRE DE PRESLES AU LIEU DIT "LES  
BINCHES" - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JANVIER 2022.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CREATION D'UNE SALLE DE SPORT RUE  
DES FRANCAIS A ROSELIES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JANVIER 2022.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - POLITIQUE COMMUNALE EN MATIERE  
D'URBANISME - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JANVIER 2022.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CARREFOUR DE LA RUE DU PANAMA - POUR  
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JANVIER 2022.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI





**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DU CAMPINAIRE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JANVIER 2022.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17<sup>ème</sup> OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 20  
DECEMBRE 2021- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du  
Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séances publiques des 20  
décembre 2021;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal des séances publiques des 20 décembre  
2021.

**Article 2** : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JANVIER 2022.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI